



recouvrement de créance, quels recours après le liquidateur ?

Par **hardy**, le **05/02/2013** à **18:05**

Lorsqu'une déclaration de créance auprès d'un liquidateur n'a pas aboutit car l'actif de l'entreprise ne permet pas de régler les dettes. Y a t'il un autre recours pour récupérer l'impayé ?

Par **lexconsulting**, le **07/02/2013** à **10:29**

Bonjour

Non, il n'y a aucun recours, sauf si le créancier a pris la précaution de faire signer un engagement de caution personnelle au nom du dirigeant.

Il est à noter qu'une très grande partie des défaillances d'entreprise aujourd'hui est due à une situation d'impayé.

Il existe certaines "protections" comme l'assurance-crédit ou l'affacturage mais toutes les activités et toutes les créances ne sont pas forcément éligibles.

La meilleure protection reste de vérifier la solvabilité de son client avant de contracter, sur les gros montants de demander une caution personnelle du dirigeant, et surtout d'exiger un acompte situé entre 40 et 50 % avant toute livraison ou prestation.

Beaucoup opposent l'aspect peu commercial dans ce type d'exigences. certes, mais de ce fait beaucoup s'exposent à passer par pertes et profits un impayé et se mettent, de ce fait, eux mêmes en danger.

La clôture pour insuffisance d'actif met fin à tout espoir de recouvrement.

Par ailleurs, en moyenne, un impayé doit être compensé par un CA de 10 fois la valeur de l'impayé (ex : si l'impayé est de 1000 euros, il faudra, en moyenne, faire 10 000 euros de CA supplémentaire pour le compenser).

Il faut par ailleurs agir très rapidement lorsque vous êtes face à une situation d'impayé. Faire des relances internes durant plusieurs semaines ou mois ne sert pas à grand chose. Plus vous agirez vite, plus vous multipliez vos chances de recouvrer toute ou partie votre

créance.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

<http://www.lexconsulting.fr>